



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Devenir de la piscine découverte, approbation d'ouverture, adoption décision modificative et tarifs, convention avec Pontivy Communauté**

DEL-2013-069

**Numéro de la délibération :** 2013/069

**Nomenclature ACTES :** Finances locales, décisions budgétaires

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 13/06/2013

**Date de convocation du conseil :** 07/06/2013

**Date d'affichage de la convocation :** 07/06/2013

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Henri LE DORZE

**Secrétaire de séance :** Mme Julie ORINEL

**Étaient présents :** M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient représentés :** M. Bernard BAUCHER par Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Alain GAINCHE par Mme Nelly BURLLOT, M. Jean-Paul JARNO par Mme Martine PIERRE, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Luc LE BELLER par

M. Daniel LE COUVIOUR.

**Était absente :** Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

## **Devenir de la piscine découverte, approbation d'ouverture, adoption décision modificative et tarifs, convention avec Pontivy Communauté**

### **Rapport de Henri LE DORZE**

Lors du conseil municipal du 5 juin dernier, un dossier d'information sur la piscine découverte a été remis et un engagement a été pris que la question figure à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Depuis, la concertation s'est poursuivie entre la Ville, la Communauté et l'Etat afin de rechercher une solution permettant l'ouverture de la piscine découverte cet été.

L'article 8.6 des statuts de Pontivy communauté mentionne au titre des compétences sport et loisirs " Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs, et de loisirs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants: les piscines de Pontivy; la piscine de Réguiny".

A cette fin, les deux piscines de Pontivy ont été mises à disposition de Pontivy communauté qui assure les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner le bien.

Dans ce cadre, et en application des articles R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, une convention d'occupation du domaine public peut être passée entre la Communauté et la Ville afin de permettre à celle ci d'assurer effectivement l'exploitation et la gestion du site, du 06/07/2013 au 01/09/2013 inclus.

Il revient par ailleurs à la Communauté de recueillir l'engagement formel de la société "Complexe Aquatique de Bretagne Orientale" à ne pas formuler de demande d'indemnisation du fait de la mise en place d'un tel dispositif, et à la Ville de recueillir l'accord des autorités de contrôle en matière de sécurité et de santé, particulièrement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

D'autre part, diverses dispositions sont à prendre en matière budgétaire, de personnel, de travaux, et d'actes administratifs en général.

Sur le plan budgétaire, la Décision Modificative n°1 se base sensiblement sur le déficit moyen de fonctionnement des 4 dernières années, soit 61 027 €, hors interventions des

services techniques en préparation, support et fin d'exploitation de la saison (estimées à plus de 10 000 €).

Les tarifs peuvent être reconduits sur les bases des tarifs communautaires 2012-2013.

En ce qui concerne la réflexion sur le devenir du site dans la durée, elle pourra en premier lieu s'appuyer sur le bilan de fréquentation de cet été, et dans un deuxième temps sur un diagnostic technique actualisé.

**Nous vous proposons :**

- D'approuver l'ouverture de la piscine découverte du 06/07/2013 au 01/09/2013 inclus
- D'adopter la Décision Modificative n°1 et les tarifs, ci joints
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ci jointe, avec Pontivy communauté, à solliciter les autorisations administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tous actes et engager toutes dépenses se rapportant à l'opération

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 14 juin 2013**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**



**Convention d'occupation du domaine public**

**Préambule**

**Conformément à la délibération n°22-CC29.06.10 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion du futur pôle aquatique communautaire, les deux piscines situées sur le territoire de la ville de Pontivy ne seront plus exploitées par Pontivy Communauté après la mise en service du nouveau pôle aquatique.**

**La rétrocession de ces biens ne pourra intervenir qu'après modification des statuts validant le retrait de ces 2 équipements actuellement reconnus d'intérêt communautaire. Pontivy Communauté est donc toujours l'actuel bénéficiaire de l'équipement mis à disposition (article 1321-I du CGCT) et détient tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner.**

**Par courrier daté du 4 juin 2013 adressé à Pontivy Communauté, la ville de Pontivy a souhaité maintenir l'ouverture de « la Plage » cet été ;**

**Aussi, afin de permettre à la ville de Pontivy d'exploiter cet équipement dès à présent, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public pour mettre à disposition l'équipement.**

**Vu l'article L5211-4-I – III du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article R2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

Entre :

**Pontivy Communauté** représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc OLIVIÉRO, dûment habilité à cet effet par délibération du bureau communautaire n°.....en date du 11 juin 2013 ;

d'une part,

**La commune de Pontivy** représentée par son Maire, Monsieur Henri LE DORZE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° DEL-2013-069 en date du 13 juin 2013 ;  
ci-après désigné(e) l'occupant,

d'autre part,

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le bien suivant : **piscine découverte rue de la Plage à Pontivy.**

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : **exploitation et gestion de l'équipement.**

L'occupant s'engage à produire préalablement à la communauté de communes les autorisations nécessaires à cette utilisation.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 15 juin au 15 septembre 2013 et sera exécutoire dès signature par les parties et transmission au contrôle de légalité.

## **Article 3 : Conditions d'occupation**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état et ne pourra les utiliser que pour l'activité décrite à l'article premier.

## **Article 4 : Conditions financières**

### **4-1 : Redevance**

Le droit d'occupation est consenti à l'occupant à titre gratuit.

### **4-2 : Charges**

L'occupant prend à sa charge la totalité des dépenses engendrées par cette ouverture : l'entretien, la conservation, le fonctionnement de cet équipement, tous les abonnements et consommations nécessaires à l'utilisation du bien (eau, gaz, électricité, etc.), l'ensemble des travaux de remise en état du bien.

L'occupant recrute le personnel qualifié nécessaire au fonctionnement de l'équipement et assume toutes les obligations de l'employeur.

### **4-3 : Impôts et taxes**

L'occupant prend à sa charge tous les impôts, taxes et redevances dus en raison de l'occupation du bien.

## **Article 5 : Incessibilité**

La présente convention est consentie à titre personnel.

La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit sans l'accord préalable et écrit de la communauté de communes.

## **Article 6 : Assurances**

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux. Il produit à la communauté de communes les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance et à chaque reconduction des garanties souscrites.

L'attestation est remise en même temps que la signature de la convention par l'occupant.

## **Article 7 : Résiliation**

### **7-1 Résiliation unilatérale par l'Administration**

Du fait du caractère précaire et révoquant de la présente convention, la communauté de communes peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général. Un préavis de 1 mois devra être respecté.

### **7-2 Résiliation unilatérale pour faute de l'occupant**

En cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée.

### **7-3 Fin anticipée de la convention**

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

## **Article 8 : État des lieux**

Avant l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la sortie des lieux, les parties établissent contradictoirement un état des lieux produit en annexe.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Rennes

## **Article 10 : Renouvellement de la convention**

La reconduction tacite est exclue.

La présente convention pourra être renouvelée sur demande préalable du bénéficiaire, transmise à la communauté de communes avant son expiration.

### **Annexes**

Les documents ci-dessous sont annexés à la convention et ont valeur contractuelle :

- État des lieux établi contradictoirement
- Attestation d'assurance (*le cas échéant, contrat d'assurance*)

***Fait à Pontivy, le 14 juin 2013***

**Pontivy Communauté**  
**Jean-Luc OLIVIÉRO**

**Commune de Pontivy**  
**Henri LE DORZE**

**DEPENSES FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1.2013. VILLE**

EQUIPEMENT		FONCTION	ARTICLE	PROGRAMME	MONTANT
5095	Piscine découverte	413	64131	Personnel	30 000,00
5095	Piscine découverte	413	6451	Cotisation URSAFF	20 000,00
5095	Piscine découverte	413	60611	Eau	5 000,00
5095	Piscine découverte	413	60612	Energie Electricité	5 000,00
5095	Piscine découverte	413	611	Contrat prestation de service	12 000,00
5095	Piscine découverte	413	606321	Fournitures de petits équipements	3 000,00
5095	Piscine découverte	413	60681	Autres Fournitures	10 000,00
5095	Piscine découverte	413	61522	Batiments	15 000,00
9500	Charges et produit non affecté	01	023	Virement à la section d'investissement	-64 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					<b>36 000,00</b>

**RECETTES FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1.2013. VILLE**

EQUIPEMENT		FONCTION	ARTICLE	PROGRAMME	MONTANT
					0,00
5095	Piscine découverte	413	70631	Produits du service	36 000,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					<b>36 000,00</b>

**RECETTES INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1.2013.VILLE**

EQUIPEMENT		FONCTION	ARTICLE	PROGRAMME	MONTANT
0950	Dette communale	01	16411	Emprunts	64 000,00
0900	Charges et produits non affectés	01	021	Virement de la section de fonctionnement	-64 000,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00</b>

**Propositions Tarifs 2013 Piscine Découverte**

<b>Entrées enfants (jusqu'à 4 ans révolus):</b>		Gratuit
<b>Chômeur,bénéficiaires du RSA(I)</b>		Gratuit
<b>Entrées jeunes de 5 ans à 18ans inclus,étudiant,et famille nombreuse(I)</b>		
individuelle		2,35 €
10 tickets		19,40 €
<b>Entrées adultes</b>		
individuelle		3,30 €
10 tickets		28,80 €
	<b>Pontivy Communauté</b>	<b>Extérieur</b>
<b>CLSH</b>	0,00 €	2,25 €

(I) Sur présentation d'un justificatif